

LE RÔLE DES RÉFÉRENDAIRES POUR L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ DES DÉCISIONS

Jadranka Sovdat

Présidente de la Cour constitutionnelle de Slovénie

Les décisions de la Cour constitutionnelle s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles. C'est une des raisons pour lesquelles il est important que ses décisions soient claires et bien rédigées. La Cour constitutionnelle slovène étant dotée de larges compétences, ses juges décident de plus de mille cas par an. C'est une quantité de travail qui ne pourrait être effectuée par les neuf juges sans le soutien d'un personnel judiciaire qualifié. Parmi celui-ci, les plus importants sont les référendaires, les experts juridiques qui travaillent directement sous la direction d'un juge à la rédaction des rapports et des décisions de la Cour constitutionnelle. C'est sur leur rôle que je souhaite ici dire quelques mots.

La qualité du travail des référendaires et la capacité à collaborer avec les juges permetts à ces derniers de remplir leur mission de manière optimale.

En principe, il existe deux systèmes d'organisation du travail des référendaires au sein des cours constitutionnelles. La majorité des cours, je le suppose, est organisée selon le système de cabinet dans lequel le juge dispose du soutien d'attachés référendaires. Cependant, certaines cours constitutionnelles, notamment la cour slovène, rassemblent les référendaires dans un «pool» où tous collaborent avec les juges. Chacun de ces systèmes présente des avantages et des inconvénients. Les deux systèmes peuvent naturellement être combinés pour qu'il y ait à la fois des référendaires attachés aux juges et un «pool» de référendaires. Cette combinaison permet de profiter des avantages des deux systèmes et constitue peut-être la meilleure organisation.

Dans le cas du cabinet, l'organisation du travail est laissée à l'entière discrétion des juges. L'avantage d'un tel système est assurément dans l'excellente coopération du juge avec les référendaires qui ne travaillent qu'avec lui. Ce sont des collaborateurs que le juge choisit lui-même, avec lesquels il peut facilement travailler et a établi un lien de confiance. Cet aspect personnel de capacité à collaborer est un élément majeur. Il est plus facile de l'obtenir dans le système de cabinet que dans le système de «pool».

À mon avis, l'inconvénient du système de cabinet réside dans le fait que, compte tenu du faible nombre de référendaires, certains domaines spécifiques ne peuvent être couverts. Certes, dans l'exercice de nos compétences, nous interprétons la Constitution. Mais nous sommes aussi amenés à interpréter les lois. Pour cela, l'assistance d'experts connaissant les domaines régis par la loi est plus que bienvenue. De ce point de vue, le système du «pool» de référendaires spécialistes dans tous les domaines juridiques représente un avantage.

Ici, le juge est assisté du référendaire le mieux qualifié pour effectuer le travail sur une affaire donnée. En Slovénie, le secrétaire général de la Cour constitutionnelle est le responsable de l'affectation des référendaires à chaque affaire. L'attribution des affaires aux juges est opérée de manière automatique suivant l'ordre alphabétique des noms des juges. En revanche, l'attribution à un référendaire est laissée à l'appréciation du secrétaire général. Toutefois, il est toujours possible qu'un juge demande au secrétaire général d'assigner un ou deux référendaires supplémentaires pour l'assister sur des affaires plus complexes et exigeantes. De plus, malgré l'attribution officielle de l'affaire à un référendaire, le juge peut toujours consulter un autre référendaire sur une question juridique.

Pour la préparation de notre travail, nous savons qu'il est incontournable d'avoir recours au droit comparé. En effet, l'accès aux dispositions des constitutions et des lois, aux décisions des autres juridictions constitutionnelles et internationales dont les jugements sont pertinents, ainsi qu'aux études de théorie juridique sur des questions particulières sont primordiales pour nos décisions. C'est la raison pour laquelle en Slovénie, nous avons aussi un type particulier de référendaires, à la fois experts juridiques et excellents linguistes qui peuvent préparer des analyses de droit comparé. Aujourd'hui, nous sommes souvent confrontés à un problème particulier : il y a trop d'informations, pas trop peu. Nous manquons toujours de temps pour les trier de manière sélective et fonctionnelle. Les référendaires spécialisés qui travaillent directement avec le référendaire rédacteur de la décision d'un cas sous la direction du juge contribuent ainsi, par leurs analyses approfondies de droit comparé, à ce que les informations soient affinées. Ceci représente un gain d'efficacité qui permet aux référendaires et aux juges rapporteurs de consacrer leur temps à d'autres questions. Ainsi, le travail de ces référendaires groupés en un service spécialisé au sein de la Cour constitutionnelle slovène contribue grandement à la qualité et à l'efficacité du travail des juges.

Alors que les juges sont constamment exposés au public, les référendaires, eux, sont généralement invisibles aux yeux du public. Pourtant, ils sont indispensables pour l'efficacité et la qualité du travail de la Cour constitutionnelle, indépendamment du type d'organisation : soit au sein du cabinet du juge, soit dans le « pool ». Bref, ils sont toujours nos coéquipiers sur le chemin menant à la création de la jurisprudence constitutionnelle. Les juges constitutionnels, j'en suis convaincue, apprécient leur contribution. Peut-être ne reconnaissons-nous pas toujours assez leur importance, étant tous surchargés de travail et pressés de résoudre un nombre toujours plus important d'affaires. Pourtant, ils méritent certainement d'entendre ces mots. C'est pourquoi j'ai souhaité souligner ici l'importance de leur contribution dans l'accomplissement de notre rôle de gardien de la Constitution.